

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le 8 septembre 2015, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Fernand Filion
Ghislain Godbout
Jeannot Goulet
Allan Fortier

M. Gino Cameron

Assiste également à l'assemblée, Madame Marthe Robineau, secrétaire et agente de bureau, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20:05 h, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 275-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la secrétaire d'assemblée, Marthe Robineau, soit adopté avec les modifications suivantes et demeure ouvert à toutes autres modifications :

Supprimer ou reporter les points suivants :

Supprimer le point :

11.17.1–Abrogation du Règlement d'emprunt n° 205 concernant des travaux de réfection des chemins de la Municipalité de Palmarolle;

Reporter les points :

11.6 – Autorisation pour assister à la Journée de conférences du Comité de la région de l'Abitibi-Témiscamingue à Rouyn-Noranda;

11.7 – Autorisation pour assister à la conférence de presse et soirée de formation et d'information du Carrefour Action Municipale et Famille à Rouyn-Noranda;

11.8 – Autorisation pour assister au Colloque Cain Lamarre Travail et Emploi 2015 à Rouyn-Noranda;

11.14 – Approbation de modification à la charte salariale de la Municipalité;

11.15 – Abrogation de la résolution numéro 264-15 pour cause d'informations manquantes;

Ajouter les points suivants :

Acceptation de l'offre budgétaire de Stavibel pour l'étude sur la capacité des puits d'eau potable;

Autorisation de travaux pour l'installation de ligne de fibre optique pour Société Telus Communications;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal du 4 août 2015;
3. Dépôt de rapports et de documents;
4. Présentation du *Plan de développement stratégique triennal de la Municipalité de Palmarolle*;
5. Demandes et autorisations;
 - 5.1. Demande d'acquisition de terrain, lot n° 5 048 567, pour fins de stationnement;
 - 5.2. Demande d'acquisition de terrain, lot n° 5 048 904, pour fins d'entreposage;
 - 5.3. Demande d'acquisition d'une partie de l'emprise du chemin devant le 815, chemin de la Sauvagine;
 - 5.4. Demande d'acquisition de terrain, lot n° 5 049 767, dans le nouveau développement;
 - 5.5. Demande de la Fondation des maladies du cœur pour faire de la sollicitation porte-à-porte sur le territoire de la municipalité;
 - 5.6. Demande du *Centre d'aide et de prévention des agressions sexuelles* (CAPACS) pour une contribution financière;
 - 5.7. Demande d'appui à la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est et à la démarche commune des municipalités pour qui réclament une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;
6. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
7. Rapport des membres du conseil;
8. Parole au public;
9. Travaux publics;
 - 9.1. Acceptation de l'offre budgétaire pour l'étude sur la réfection du 8^e et 9^e Rang Ouest;
 - 9.2. Acceptation de l'offre budgétaire de *Stavibel* pour l'étude sur la capacité des puits d'eau potable;
10. Urbanisme;
 - 10.1. Cession de terrain du lot n° 5 049 592 et droit de passage du sentier QUAD;
 - 10.2. Officialisation du passage pour la vidange de roulottes et motorisés, par l'avenue Robert et installation de panneaux indicateurs;

- 10.3. Demande de permis de lotissement pour le lot 5 048 395 du chemin des Montagnards;
- 11. Dossier administratif;
 - 11.1. Adoption du *Plan de développement stratégique triennal de la Municipalité de Palmarolle*;
 - 11.2. Approbation de la nouvelle version 2015 du dépliant informatif de la municipalité créé par la SADC;
 - 11.3. Adhésion à CulturAT;
 - 11.4. Autorisation pour assister à la conférence de presse du *Comité d'accessibilité des lieux publics d'Abitibi-Ouest et de V.V.B* à La Sarre, pour la présentation du *Plan d'action 2015-2016*;
 - 11.5. Autorisation pour assister à la *Journée Portes ouvertes sur les Fermes du Québec*, de l'UPA;
 - 11.6. Autorisation pour assister à la conférence de presse et soirée de formation et d'information du *Carrefour Action Municipale et Famille* à Rouyn-Noranda;
 - 11.7. Autorisation pour procéder à la vente de matériel municipal;
 - 11.8. Autorisation de signature pour les documents de convention réseaux de distribution aériens/promoteurs pour le développement de la 13^e Avenue Ouest;
 - 11.9. Autorisation d'envoi d'un avis à la *Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc* pour la modification du *Protocole d'entente* et désignation des membres du comité réviseur de l'entente;
 - 11.10. Entente de partenariat avec *Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest*;
 - 11.11. OMH – Approbation de la révision budgétaire du 24 juillet 2015;
 - 11.12. Employés;
 - 11.12.1. Inscription à la formation SAE de la Commission scolaire des Trois-Lacs intitulé « *Opérer un véhicule d'entretien hivernal* »;
 - 11.12.2. Approbation de l'augmentation de salaire pour la gérante du restaurant de l'aréna;
 - 11.13. Avis de motion et adoption de règlement;
 - 11.13.1. Présentation et adoption du premier projet de *Règlement n° 288 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141*;
 - 11.14. Autorisation de travaux pour l'installation de ligne de fibre optique pour *Société Telus Communications*;
- 12. Sujets divers;
- 13. Levée et fermeture de la séance.

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2015;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2015 présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Annie Duquette, soit accepté tel que présenté.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

HYDRO-ABITIBI INC

Dépôt des études réalisées par la firme *Genivar* sur les centrales hydroélectriques La Sarre 1 & 2 « *Plan de gestion des eaux et plans de mesures d'urgence* ».

MAMOT

Rapport d'investigation concernant le décès du conducteur d'un véhicule tout-terrain qui a heurté un câble d'acier restreignant l'accès à un terrain privé et ne comportant aucun dispositif de visibilité.

Lettre de remerciement

Le Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance de Palmarolle remercie la Municipalité pour sa contribution à l'évènement « *Messe plein air 2015* », par le prêt de la salle municipale pour le souper-bénéfice relié à l'évènement.

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaboré à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

Madame Isabelle D'Amours, présente le Plan de développement stratégique triennal de la Municipalité de Palmarolle. Sa présentation s'est déroulée de 20 :10 h à 20 :40 h.

Résolution n° 277-15

Demande d'acquisition de terrain, lot n° 5 048 567, aux fins de stationnement

Attendu qu' il a été prévu par le Comité d'urbanisme de Palmarolle lors de la séance du 13 mai 2015 de recommander au conseil municipal l'aménagement d'un stationnement public sur le lot 5 048 567 tel que décrit à l'Annexe "A" qui fait partie intégrante de cette résolution;

Attendu que l'aménagement d'un stationnement privé sur ledit lot pour les employés des commerces pourrait permettre d'atteindre l'objectif recherché, qui est l'augmentation de l'offre de stationnement pour accéder aux commerces;

Attendu que l'on veut éviter que le demandeur utilise ledit lot à d'autres fins que le stationnement des employés des commerces ou des clients;

Attendu que des infrastructures publiques se trouvent sur ledit lot;

Attendu qu' une partie du lot devrait être préservée comme espace vert, afin de minimiser les inconvénients pour le voisinage;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

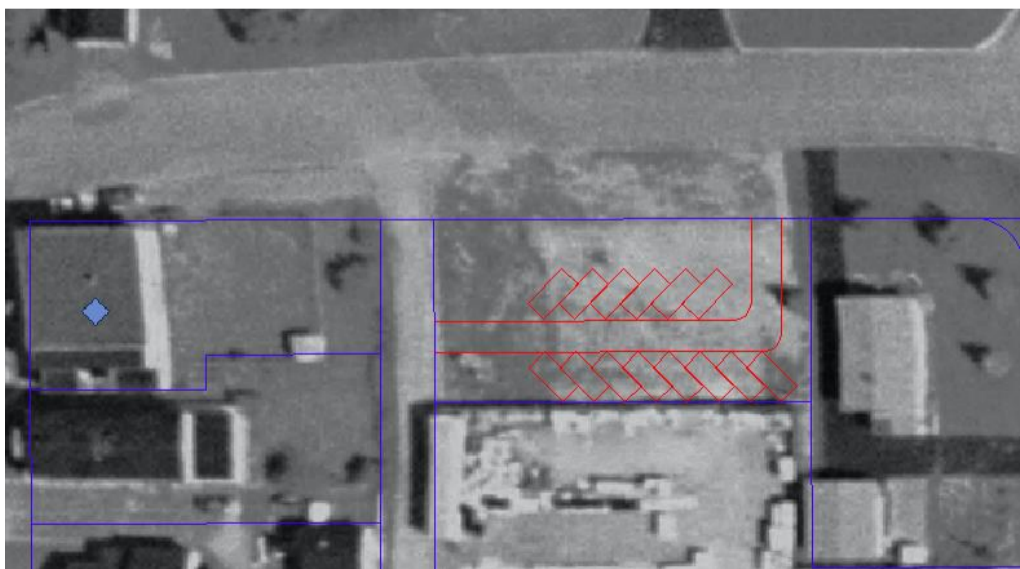
Que le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 5 048 567 au demandeur aux conditions suivantes :

- 1) le demandeur devra s'engager par contrat à utiliser le terrain pour fournir des espaces de stationnement pour les employés des commerces, ou le terrain sera rétrocédé à la Municipalité;
- 2) le demandeur devra céder une servitude de droit de passage pour les tuyaux souterrains ainsi que leur réparation et entretien;
- 3) le stationnement devra être aménagé conformément au plan de l'annexe "A" ou selon tout autre plan approuvé par résolution du Conseil;
- 4) le prix de vente sera de 4 800 \$, conformément à l'évaluation de monsieur Gilles Maillé, et les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

Le conseil mandate monsieur le maire Marcel Caron, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, afin de signer l'acte de vente notarié ainsi que tous les documents pertinents et nécessaires à la transaction.

ANNEXE A

de la résolution n° xxx-15



Résolution n° 278-15

Demande d'acquisition de terrain, lot n° 5 048 904, aux fins d'entreposage

- Attendu qu'** il a été convenu et établi par la résolution 111-94 que la Municipalité de Palmarolle pourvoit selon sa planification, à l'établissement d'un développement résidentiel sur ledit lot;
- Attendu qu'** il a été convenu et établi par la résolution 111-94 que lorsque qu'il y aurait une demande d'achat de terrain desdits emplacements, le prix s'établirait selon le prix du marché en vigueur dans les limites territoriales de la Municipalité;
- Attendu qu'** il a été convenu et établi par la résolution 111-94 que la Municipalité verserait à monsieur Eudor Nicol la somme remise par l'acquéreur pour l'achat d'emplacements;
- Attendu que** le demandeur utiliserait le terrain acquis pour entreposage à des fins non résidentielles;
- Attendu que** l'article 4 du projet de règlement n° 288, vise l'établissement de la limite nord de la zone mixte 102 dans le prolongement de la 3^e Avenue Est;
- Attendu qu'** il convient de maximiser la profondeur des nouveaux lots de la zone 102 pour arriver à répartir tout l'espace disponible, et de minimiser le frontage, pour multiplier les accès à partir de la 2^e Rue Est;
- Considérant que** le chemin le plus court entre la quincaillerie et le terrain en question passant devant l'entrée principale d'un parc fréquenté par des enfants, la vente du terrain suppose un problème de sécurité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas la vente en bloc de ce terrain, mais autorise la vente d'une partie du lot 5 048 904 au sud du prolongement de la 3^e Avenue Est au demandeur, selon les modalités suivantes :

- 1) la superficie vendue sera établie en fonction des besoins de la Quincaillerie Palmarolle;
- 2) le frontage du lot créé ne pourra pas dépasser le minimum réglementaire de 70 pieds (21.3 m) sans que sa profondeur n'atteigne la limite est du périmètre urbain sur toute sa largeur;
- 3) la superficie vendue ne devra pas laisser d'espace résiduel insuffisant pour la création d'un lot utilisable pour un usage commercial;
- 4) le prix du terrain sera fixé conformément à la résolution 111-94.
- 5) advenant la revente partielle ou complète du terrain, celui-ci devra être offert en priorité à la Municipalité au prix du marché selon l'évaluation de la MRC;

- 6) l'accès des véhicules lourds à l'aire d'entreposage devra se faire par la 2^e rue Est et à partir de la route 390, nonobstant l'article 2 du règlement 118, concernant les règles de circulation applicables aux véhicules lourds dans les rues et avenues du Village de Palmarolle.

Le conseil mandate monsieur le maire Marcel Caron, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, afin de signer l'acte de vente notarié ainsi que tous les documents pertinents et nécessaires à la transaction.

Résolution n° 279-15

Demande d'acquisition d'une partie de l'emprise du chemin devant le 815 et le 811 du chemin de la Sauvagine

- Attendu que** l'emprise du chemin de la Sauvagine à Palmarolle, bordant les terrains des demandeurs, n'est pas utilisée, puisque ledit chemin passe plus au Nord, sur le lot 5 049 324 au cadastre du Québec;
- Attendu que** la superficie des terrains des demandeurs est inférieure à la superficie réglementaire;
- Attendu qu'** un agrandissement de la superficie des terrains des demandeurs pourrait leur permettre de construire une installation septique conforme tout en laissant en place les arbres existants sur leur terrain;
- Attendu que** les travaux d'arpentage à effectuer sont une occasion de rectifier le lotissement du chemin de la Sauvagine;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la vente d'une parcelle de terrain bordant le côté Est des lots 5 049 061 et 5 049 072, laquelle pourra être constituée d'une partie du lot 5 049 493 et d'une partie du lot 5 049 507 incluse dans l'emprise inutilisée du chemin de la Sauvagine et du chemin du 8^e-et-9^e rang Est.

Le prix de vente sera en fonction de la valeur du fonds de terrain selon l'évaluation en vigueur de la MRC au moment de la signature des contrats de vente.

Les frais pour les honoraires professionnels (arpentage et contrat de vente notarié) pour les parties de terrain vendues aux demandeurs seront assumés par ces derniers.

Puisque le chemin a dévié de sa trajectoire avec les années et doit être cadastré de nouveau, la municipalité doit régulariser cette lacune et assumera les frais pour les honoraires professionnels (arpentage et acte notarié) pour sa partie de terrain.

La Municipalité confiera le mandat des travaux d'arpentage requis pour le lotissement du terrain demandé et du chemin de la Sauvagine à l'arpenteur Patrick Descarreaux, et que monsieur le maire Marcel Caron ainsi que la directrice générale Annie Duquette soient autorisés à signer pour et au nom

de la Municipalité de Palmarolle, tous les documents pertinents et nécessaires au bon fonctionnement des transactions, auprès de l'arpenteur et du notaire.



Résolution n° 280-15

Demande d'acquisition de terrain, lot n° 5 049 767, dans le nouveau développement

Attendu que le terrain désigné sous le numéro de **lot au numéro de cadastre 5 049 767, canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi** situé au **250, 3^e Rue Est à Palmarolle** est libre à la vente;

Attendu que monsieur William Drainville, domicilié au 67, 9^e Avenue Ouest à Palmarolle, désire faire l'acquisition dudit terrain;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle accepte de vendre à monsieur William Drainville le terrain susmentionné, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de 5.26 \$ le mètre carré (905,8 m²) soit quatre mille sept cent soixante-quatre dollars et cinquante et un cent (4 764.50 \$) plus TPS de deux cent trente-huit dollars et vingt-trois cents (238.23 \$) et TVQ de quatre cent soixante-quinze dollars et vingt-six cents (475.26 \$), soit un total de cinq mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (5 477.99 \$).
- Les frais d'arpentage de huit cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (848.92 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de vingt-neuf mille quatre cent deux dollars et cinquante et un cents (29 402.51 \$);
- Pour un prix total trente-cinq mille sept cent vingt-neuf dollars et quarante-deux cents (35 729.42 \$).

Monsieur William Drainville s'engage à assumer tous les frais légaux ou

autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité imputera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et la directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours (*après le délai de trente jours*) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Résolution n° 281-15

Demande de la *Fondation des maladies du cœur et de l'AVC* pour faire de la sollicitation porte-à-porte

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la *Fondation des maladies du cœur et l'AVC* à faire de la sollicitation porte-à-porte sur le territoire de la municipalité dans le cadre de leur *Campagne annuelle de financement 2015-2016*. Cette activité est prévue du 10 octobre au 1^{er} novembre 2015.

Résolution n° 282-15

Demande de contribution financière du CAPACS

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas de contribution financière au *Centre d'Aide et de Prévention des Agressions à Caractère sexuel de l'Abitibi-Ouest* parce que les fonds pour le soutien aux organismes et contributions financières sont épuisés pour 2015.

Résolution n° 283-15

Appui à la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est et à la démarche commune des municipalités, qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Considérant que la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-

Est, est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l'intégrité des sources d'eau potable ;

Considérant que la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est demeure toujours en attente d'un soutien politique bien défini de la part de la Fédération québécoise des Municipalités dans son dossier de la protection de l'eau potable ;

Considérant que la position de la Fédération québécoise des Municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l'eau reste à être précisée ;

Considérant que plus de 200 municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable ;

Considérant qu' il est souhaitable que la Fédération québécoise des Municipalités appuie l'élan municipal d'une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) en adoptant une résolution appuyant la démarche;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

QUE soit soumise à l'Assemblée générale Annuelle 2015 de la Fédération québécoise des Municipalités, une résolution d'appui envers la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est ainsi qu'envers toutes les municipalités ayant résolu par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au RPEP.

Résolution n° 284-15

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 août 2015

Attendu que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Considérant que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Attendu que les membres du conseil ont reçu copie du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer et en ont pris connaissance;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 août 2015, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées dans le rapport du 31 août 2015.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

Résolution n° 285-15

Acceptation de l'offre budgétaire pour l'étude sur la réfection du rang 8-9 Ouest

Attendu que la municipalité désire soumettre une demande de subvention dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local- volet Accélération des investissements du ministère des Transports du Québec;

Attendu qu' avant d'envoyer le formulaire de demande d'aide financière pour les travaux, l'étude doit avoir été réalisée, car les plans et devis ainsi qu'une estimation détaillée des travaux doivent être joints à la demande;

Attendu que la municipalité a fait des appels d'offres de service aux firmes *Stantec* et *Groupe Stavibel*;

Considérant que la firme *Stantec* offre la plus basse soumission;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme *Stantec* afin d'effectuer l'étude nécessaire à la demande de subvention du ministère des Transports du Québec.

Firmes	Sous-total	TPS	TVQ	Total
Groupe Stavibel	12 900 \$	645 \$	1 286.78 \$	14 831.78 \$
Stantec	7 400 \$	370 \$	738.15 \$	8 508.15 \$

Acceptation de l'offre budgétaire de Stavibel pour l'étude sur la capacité des puits d'eau potable : l'offre de service ne sera pas retenue pour le moment puisque la municipalité procédera préalablement à l'installation de compteur d'eau à différents endroits stratégiques afin de compiler elle-même les données. Si les résultats ne sont pas concluants, alors elle procédera par mandat à une firme d'experts.

Résolution n° 286-15

Cession de terrain du lot n° 5 049 592 et droit de passage du sentier QUAD

Attendu que le propriétaire du lot duquel le lot 5 049 592 a été détaché, monsieur Réjean Aubin, revendique son droit de propriété sur ce lot;

Attendu que la Municipalité a manifesté sa volonté de céder le lot au propriétaire du lot voisin, par une lettre adressée à monsieur Émilien Aubin le 10 mai 1993;

Attendu que la décision du conseil semble avoir été motivée par les articles 51 et 52 de la *Loi sur la voirie*, cités dans la lettre;

Attendu que les articles 51 et 52 de la *Loi sur la voirie* ne s'appliquaient pas au lot 5 049 592 au moment de la décision, puisqu'il n'était plus un chemin de colonisation depuis qu'il avait été cédé à la Municipalité par l'arrêté ministériel 292060 le 25 juin 1991;

Attendu que si les articles 51 et 52 de la *Loi sur la voirie* avaient été appliqués, la moitié de l'emprise du chemin aurait dû être cédée au lot voisin;

Attendu que le lot n'a pas été dûment cédé à monsieur Émilien Aubin par contrat notarié et par conséquent la lettre de la Municipalité adressée à monsieur Émilien Aubin le 10 mai 1993 n'a aucune valeur légale;

Attendu que la Municipalité étant demeurée propriétaire a accordé à l'Association Quad Abitibi Ouest un droit de passage sur le lot 5 049 592 par la résolution 027-15;

Attendu que monsieur Réjean Aubin aurait entretenu le chemin du lot 5 049 592 à partir de 1996 parce qu'il s'en croyait propriétaire;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que soit cédé à monsieur Réjean Aubin le lot 5 049 592 par contrat notarié, à la condition d'y maintenir un droit de passage à l'Association du Quad Abitibi-Ouest. Dans le cas d'un refus de M. Réjean Aubin de maintenir la condition demandée, la municipalité ne cédera pas le chemin et en demeurera propriétaire.

Résolution n° 287-15

Officialisation du passage pour la vidange de roulottes et motorisés, par l'avenue Robert et installation de panneaux indicateurs

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que le passage autorisé pour les motorisés et campeurs pour la vidange de boue septique sera effectué par l'avenue Robert et contournera le garage municipal par l'arrière. Une section de la cour arrière du garage sera maintenue libre de tout encombrant pour laisser le passage libre d'accès aux motorisés et campeurs. Des panneaux de signalisation de bonnes dimensions seront installés à cet effet, par la municipalité.

Résolution n° 288-15

Demande de permis de lotissement pour le lot 5 048 395 du chemin des Montagnards

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve le projet de lotissement présenté par l'arpenteur Patrick Descarreaux pour la création des lots 5 771 123 et 5 771 124, à partir du lot 5 048 395, concernant la demande de permis n° DPLOL150120.

Résolution n° 289-15

Adoption du Plan de développement stratégique triennal de la Municipalité de Palmarolle

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le *Plan de développement stratégique triennal 2015-2018*, tel que présenté par le Comité local de Développement de la Municipalité de Palmarolle (CLDP) et par madame Isabelle D'Amour de TACT Ressources.

Résolution n° 290-15

Approbation de la nouvelle version 2015 du dépliant informatif de la municipalité créé par la SADC

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve la mise en page suggérée du nouveau dépliant informatif de la municipalité, par la SADC et son concepteur graphique chargé du projet M. Alexandre Nickner, tel que présenté dans la dernière version reçue le 2 septembre 2015 et autorise la mise sous presse du dépliant. La SADC imprimera un minimum de 50 exemplaires et un maximum de 100 exemplaires gratuitement.

De plus, la Municipalité désire faire parvenir à tous ses citoyens, une copie du dépliant renouvelé en inscrivant ceci à l'*Axe 1* de la *Politique familiale* concernant les communications avec les citoyens. Par conséquent, le conseil municipal autorise des impressions supplémentaires au nombre de 600 exemplaires, aux coûts proposés dans la soumission de l'entreprise *Impression Plus de La Sarre*, afin de les distribuer par publipostage sur tout le territoire de la municipalité.

Résolution n° 291-15

Adhésion à CulturAT

- Considérant que** la culture est l'une des principales sources mobilisatrices d'une communauté;
- Considérant que** l'intégration des arts et de la culture dans son milieu de vie ainsi que la bonification des activités de tourisme culturel contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;
- Considérant que** le bassin d'artistes en région est d'une grande qualité et regorge de créativité;
- Considérant qu'un** milieu plus fleuri et accueillant favorise le bien-être et la rétention des gens dans nos collectivités;
- Considérant que** l'indice de bonheur d'une population passe aussi par l'animation du milieu de vie;
- Considérant que** l'augmentation de la visibilité de la région à travers les médias en misant sur l'effervescence culturelle contribue au renforcement positif des perceptions vis-à-vis l'Abitibi-Témiscamingue;
- Considérant que** le niveau de fierté et l'attachement des résidentes et résidents à leur milieu de vie participent à l'attractivité de la main-d'œuvre, des immigrants et l'augmentation de l'achalandage touristique d'une destination;
- Considérant que** la présence accrue de la cuisine régionale dans les restaurants de l'Abitibi-Témiscamingue stimule l'économie, la connaissance des producteurs sur le territoire et le développement durable;
- Considérant que** la présence des Premières Nations en région doit être valorisée plus largement;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que les membres du conseil municipal s'engagent à orienter le développement de la Municipalité de Palmarolle en lien avec CULTURAT et réalisent certaines actions en ce sens.

Résolution n° 292-15

Autorisation pour assister à la conférence de presse du Comité d'accessibilité des lieux publics d'A-O

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire Marcel Caron, à assister à la conférence de presse du *Comité d'accessibilité des lieux publics d'Abitibi-Ouest* pour la présentation du Plan d'action 2015-2016 et du dévoilement du nouveau porte-parole, qui se tiendra au *Club de l'Amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest* à La Sarre, le mardi 15 septembre prochain à 16 heures. Les frais de déplacement seront remboursés selon le tarif en vigueur de la municipalité.

Résolution n° 293-15

Autorisation pour assister à la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun représentant de la municipalité pour assister à la Journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec puisque cet événement est ouvert au public et les conseillers peuvent y assister en tant que citoyen sans aucune autorisation spéciale nécessaire.

Résolution n° 294-15

Autorisation pour assister à la conférence de presse et soirée de formation et d'information du Carrefour Action municipale et Famille

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun représentant de la Municipalité à assister à la conférence de presse et soirée de formation et d'information sur les saines habitudes de vie (SHV) et la Politique familiale municipale (PFM) à l'intention des élus responsables de questions familiales et aînées (RQF / A), qui se tiendra à Rouyn-Noranda, le mardi 29 septembre prochain, puisque la conseillère concernée a déjà assisté à des conférences similaires dernièrement.

Résolution n° 295-15

Autorisation pour la mise en vente de matériel appartenant à la municipalité

Attendu que la cinquantaine de tuyaux d'égout en PVC perforés ne nous seront plus d'aucune utilité et ils sont dans un « *container* » en métal depuis longtemps;

Considérant que ces tuyaux se vendent entre 12 \$ et 16\$ à l'état neuf;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Fillion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Annie Duquette, à procéder à la vente de ces tuyaux d'égout perforés en PVC inutilisés ainsi que du conteneur dans lequel les tuyaux sont entreposés. Les tuyaux perforés de PVC seront vendus en lot, au plus offrant. Le conteneur sera aussi vendu au plus offrant. La directrice générale procédera à l'affichage d'un avis de vente des matériaux et en fixera la date de début et de fin de la vente.

Résolution n° 296-15

Autorisation de signature pour les documents de convention réseau de distribution aériens/promoteurs pour le développement de la 13^e Avenue Ouest

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate monsieur le maire Marcel Caron et madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de signer tous les documents requis et les formulaires exigés par Hydro-Québec et Télébec pour l'implantation de poteaux pour la ligne électrique et de téléphone dans le nouveau développement de la 13^e Avenue Ouest à Palmarolle.

Résolution n° 297-15

Envoi d'un avis de modification du Protocole d'entente et désignation des membres du comité réviseur de l'entente de la Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc

Attendu que le protocole d'entente signé en 2010 comporte plusieurs éléments qui ne sont plus applicables en 2015 ou qui ne sont pas appliqués;

Considérant que plusieurs éléments restent à clarifier et plusieurs autres à supprimer ou à ajouter;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'envoi de l'avis écrit pour informer *Les Loisirs de Palmarolle Inc*, que le protocole d'entente sera revu, et ce, en respectant le délai prescrit dans ledit protocole, c'est-à-dire, trois (3) mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Que le conseil municipal mandate les personnes suivantes à réviser le protocole :

Annie Duquette, directrice générale
Louisa Gobeil, conseillère
Allan Fortier, conseiller
Ghislain Godbout, conseiller

Que le conseil municipal demande aux *Loisirs de Palmarolle Inc*, de désigner des personnes pour rédiger la prochaine entente entre les deux parties.

Que le conseil demande aux *Loisirs de Palmarolle Inc* que ledit protocole ne soit plus cité comme document de référence jusqu'à sa révision pour justifier des dépenses non prévues au budget de la municipalité.

Résolution n° 298-15

Entente de partenariat avec *Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest*

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE,

1* Lorsque la municipalité de Palmarolle aura besoin de camions, autres que ses propres camions pour des travaux de transport de matières et de matériaux en vrac en régie, elle utilisera les services du *Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi Ouest*.

2* Celui-ci donnera priorité au résident payeur de taxes de la municipalité, ainsi qu'au payeur de taxes non résident selon la demande de la municipalité, qui sera membre inscrit disponible. Une rotation sera faite entre les différents payeurs de taxes tout en respectant le code de déontologie du *Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi Ouest*. Ceci dans le but de faire une répartition équitable entre tous les payeurs de taxes.

3* Éventuellement, si nous avons besoin de camion supplémentaire et que le *Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi Ouest* a épuisé tous les camions des membres payeurs de taxes résidents ou non-résidents selon la demande de la municipalité, inscrits disponibles, il se tournera vers sa liste régulière.

4* Quand les travaux seront donnés en sous-traitance, la municipalité devra préciser dans son offre de service que l'entrepreneur se devra de prendre les services du *Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi Ouest* en ce qui concerne le transport de matière et de matériaux en vrac et cela dans une proposition minimum de 50% ou plus selon la décision du conseil.

5* Les tarifs et règlements applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac seront ceux déterminés au Recueil des Tarifs de Camionnage en Vrac du ministère des Transports du Québec.

Résolution n° 299-15

OMH – Approbation de la révision budgétaire du 24 juillet 2015

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal de Palmarolle adopte la révision budgétaire 2015 de l'OMH en date du 24 juillet 2015, pour lesquels la participation révisée de la municipalité est de deux mille cinq cent trente-neuf dollars (2 539 \$).

Résolution n° 300-15

Inscription à la formation SAE de la Commission scolaire des Trois-Lacs intitulée « Opérer un véhicule d'entretien hivernal »

Attendu que chaque année les bris d'équipements, la mauvaise planification du circuit et la mauvaise utilisation des fondants et des abrasifs occasionnent des coûts importants aux municipalités et aux entrepreneurs du Québec;

Attendu que les Services aux entreprises (SAE) de la Commission scolaire des Trois-Lacs, en partenariat avec l'Association québécoise du transport (AQTR) sont mandatés pour offrir la formation « Opérer un véhicule d'entretien hivernal »;

Considérant que les formateurs se déplacent en région avec un minimum d'inscriptions de 10 participants et confirmeront la date qui se situera en octobre ou en novembre 2015 aussitôt ce nombre atteint;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas de personnel à participer à la formation susmentionnée, au coût de trois cent vingt-six dollars (326 \$) puisque les employés en place n'ont pas besoin de cette formation de par leur expérience sur de tels véhicules.

Résolution n° 301-15

Approbation de l'augmentation de salaire pour la gérante du restaurant de l'aréna

Considérant que le conseil d'administration des *Loisirs de Palmarolle Inc.* a accepté d'augmenter le salaire de la gérante du restaurant de l'aréna, madame Francine St-Germain;

Considérant que le salaire de la gérante du restaurant de l'aréna est subventionné par la municipalité et que ce poste est saisonnier;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ratifie la décision des *Loisirs de Palmarolle Inc.*, concernant le salaire de la gérante du restaurant de l'aréna, madame Francine St-Germain puisque ces sommes n'étaient pas au budget de la municipalité en 2015. Conséquemment, la différence de salaire sera assumée à même le budget d'opération des *Loisirs de Palmarolle Inc.* Toutefois, la Municipalité considérera d'allouer cette somme lors de l'élaboration du budget 2016.

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier à l'effet qu'un règlement d'emprunt intitulé *Règlement abrogeant le Règlement n° 205 concernant les travaux de réfection des chemins de la municipalité* sera adopté à une séance ultérieure.

Résolution n° 302-15

Présentation et adoption du premier projet de Règlement n° 288 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141

Attendu que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2015 à l'effet que des modifications seraient apportées au règlement de zonage n° 141;

Attendu que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2015;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement n° 288*, intitulé : « *Règlement n° 288 – Modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141* ».

Résolution n° 303-15

Autorisation de travaux pour l'installation d'un câble de fibres optiques pour la Société Telus Communications

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la *Société Telus Communications*, la firme *Stantec* et son entrepreneur *Télécon*, à effectuer les travaux d'installation d'un câble à fibres optiques *Telus* sur torons existants, sur le territoire de la municipalité, tel que présenté sur les plans fournis lors de la demande.

SUJETS DIVERS

Aucun point n'a été soulevé.

Résolution n° 304-15

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 22 heures et 47 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Marthe Robineau
Secrétaire
Agente de bureau